

Département de la
Haute-Loire

Arrondissement
D'YSSINGEAUX

Communauté de
Communes
LOIRE SEMENE

DECISION N° 20250107_P_004
DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES « LOIRE SEMENE »

VU le code général des Collectivités territoriales, article L 5211-10 alinéas 3 et 4,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 04 juin 2020,

VU la délibération n° 20240924_D_087 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2024 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

VU la décision du Président n°20250107_P_003 portant sur la création d'une régie de recettes pour l'Office de Tourisme Loire Semène,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06 janvier 2025

Commission : Aménagement du Territoire, Environnement, Habitat et Tourisme

Objet : Office de Tourisme Loire Semène : Création d'une sous-régie de recettes

Le Président,

N° 20250107_P_004

Décide

ARTICLE 1 : Il est institué une sous-régie de recettes auprès du service Aménagement du Territoire, Environnement, Habitat et Tourisme de la Communauté de Communes Loire Semène

OBJET

ARTICLE 2 : Cette sous-régie est installée au Château d'Aurec sur Loire, 37 place de l'Eglise, 43110 Aurec sur Loire

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

1. Vente de brochures touristiques, de cartes postales,
Compte d'imputation : 7088
2. Vente de produits touristiques
Compte d'imputation : 7088
3. Billetterie
Compte d'imputation : 7062
4. Taxe de séjour
Compte d'imputation : 731721
5. Taxe de séjour additionnelle à la Taxe de séjour
Compte d'imputation : 731722

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Qu sous-préfecture

043-244301131-20250107-20250107_P_004-A5
Reçu le 10/01/2025

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Numéraire
2. Chèque bancaire
3. En ligne par virement bancaire
4. Par virement bancaire
5. Carte bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager de récépissé P1RZ

ARTICLE 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 40 € est mis à disposition du mandataire.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

ARTICLE 8 : Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur percevra une indemnité de manèment des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 : Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes Loire Semène sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à LA SEAUVE SUR SEMENE, Le 07 janvier 2025

Le Président,

Frédéric GIRODET



AR Prefecture

043-244301131-20250107-20250107_P_004-AU
Reçu le 10/01/2025